

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AVRIL 2014

Etaient présents : Mmes CASSE Mireille ; DE BIASI Cécile ; DOBRIC Sophie ; GAULT Nelly ; JOIN-GAULT Nicole ; LANGLAIS Isabelle ; LE GUAY Nathalie ; LEVEQUE Graciete ; PESTANA FILIPE FERNANDES Otilia ; PERRET Héloïse ; SPICKER Claire ; MM. ADDICHANE Lhassane ; BOGOMIROVIC Dragan ; DE BIASI Fabien ; DEPIENNE Guy ; DOBRIC Goran ; FASTRE Jean-François ; FONTAINE Franck ; LABEDAN Jean-Pierre ; LE NORMAND Max ; LECRIVAIN Philippe ; MORIN Bruno ; PINCHAUX Pierre-Yves ; RIGALDO Dominique.

Pouvoirs : Mme PERRET Véronique à M. FASTRE Jean-François
Mme PLACET Sylvie à Mme LANGLAIS Isabelle
M. MORICEAU Bertrand à M. FONTAINE Franck

.....
Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

M. Goran DOBRIC est désigné secrétaire de séance.

I) DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire.
Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le Conseil Municipal sur chaque demande. La loi liste 24 matières qui peuvent être déléguées. Le Conseil Municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus, certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge peut annuler les décisions prises par le Maire sur la base de délégations imprécises. Pour une plus grande lisibilité, la numérotation de l'article L 2122-22 du CGCT est conservée dans la délibération.
Monsieur le Maire demande en conséquence, pour faire face aux impératifs de la gestion courante, que lui soit déléguée une partie des compétences relevant du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération énumérant dans le détail les pouvoirs délégués. Pour répondre à M. Franck FONTAINE, le seul changement avec le mandat précédent concerne le renouvellement des adhésions aux associations dont la commune est membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCORDE cette délégation de pouvoirs.

POUR : 21

ABSTENTIONS : 6 (MM. MORICEAU Bertrand ; DEPIENNE Guy ; FONTAINE Franck ; Mmes LANGLAIS Isabelle ; PLACET Sylvie ; SPICKER Claire).

II) NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif). Le Code des Marchés Publics (CMP) prévoit que doit être constituée une CAO à caractère permanent, voire plusieurs pour les collectivités les plus importantes.
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission est composée du Maire (président de la CAO) ou son représentant et de 5 membres du Conseil Municipal, titulaires, ainsi que 5 suppléants.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans la CAO, mais sans pouvoir participer aux délibérations, sous peine de rendre la procédure irrégulière (art. 23 du CMP) : c'est le cas des membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation, des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine qui fait l'objet du marché, du comptable public ou du représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF).

L'élection de membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Après avoir acté à l'unanimité le fait que cette nomination se fera au scrutin public et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres. Sont élus membres à l'unanimité :

Monsieur Bruno MORIN	Titulaire
Monsieur Philippe LECRIVAIN	Titulaire
Monsieur Lhassane ADDICHANE	Titulaire
Monsieur Pierre-Yves PINCHAUX	Titulaire
Madame Sylvie PLACET	Titulaire

Monsieur Max LE NORMAND	Suppléant
Monsieur Goran DOBRIC	Suppléant
Monsieur Fabien DE BIASI	Suppléant
Monsieur Jean-Pierre LABEDAN	Suppléant
Monsieur Franck FONTAINE	Suppléant

III) CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT - ZAC DES FONTAINES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la ZAC des Fontaines, un avis d'appel public à candidatures a été lancé en février afin de désigner le futur aménageur de la zone.

Les candidats ont fait parvenir leurs propositions, qui doivent désormais être examinées par une commission de concession d'aménagement.

Il convient de désigner l'autorité habilitée à négocier le traité de concession d'aménagement avec un ou plusieurs candidats, ainsi que les membres de la commission ad hoc et le règlement de celle-ci. La désignation des membres de la commission se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (art. R.300-9 du code de l'urbanisme), préalablement à l'engagement des discussions mentionnées à l'article R.300-8. La commission n'est constituée que d'élus ; aucune disposition n'interdit toutefois qu'elle se fasse assister, pour les aspects techniques, par les services de la collectivité ou par une assistance extérieure (assistant à maîtrise d'ouvrage).

Le Conseil doit également désigner la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

L'organe délibérant choisira ultérieurement le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PROCLAME élus les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Max LE NORMAND	Madame Cécile DE BIASI
Monsieur Jean-Pierre LABEDAN	Madame Mireille CASSE
Monsieur Dominique RIGALDO	Madame Véronique PERRET
Monsieur Fabien DE BIASI	Monsieur Goran DOBRIC
Monsieur Bertrand MORICEAU	Madame Sylvie PLACET

- DESIGNE :

M. Jean-François FASTRE comme personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention d'aménagement.

IV) NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA CAISSE DES ECOLES :

Sachant que la Commune s'est dotée de la Caisse des Ecoles, Monsieur le Maire rappelle qu'il nous faut élire les représentants de la commune, conformément à ses statuts.

Le comité qui administre la caisse des écoles est composé :

- du Maire, président de droit ;
- de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- d'un membre désigné par le préfet ;
- de 4 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal ;
- de 3 membres représentants le corps enseignant, élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés ;
- de 4 membres représentants les parents d'élèves, élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Il est précisé que le mandat des sociétaires court jusqu'en novembre 2014, et qu'ils restent donc en place.

Le Conseil Municipal acte le fait que le groupe minoritaire est représenté par un membre. Sont élus membres à l'unanimité pour représenter le Conseil :

Madame Sophie DOBRIC	Titulaire
Madame Véronique PERRET	Titulaire
Madame Mireille CASSE	Titulaire
Madame Claire SPICKER	Titulaire

V) NOMINATION DES REPRESENTANTS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Sachant que la Commune s'est dotée d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil Municipal acte le fait que le groupe minoritaire est représenté par un membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.
- De désigner quatre membres titulaires au Conseil Municipal pour siéger à cette instance, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Pour information, Monsieur le Maire indique que les personnalités extérieures n'ont pas souhaité poursuivre leur engagement. Elles sont remplacées par Mmes COSSALTER, BEGASSE et ELOIRE et M. AUBRY.

Mme Langlais demande que le groupe minoritaire puisse proposer une personne sur les quatre, dans la même proportion que pour la composition des commissions, ce qui est refusé par Monsieur le Maire.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Sont proclamés membres :

- Madame Cécile DE BIASI
- Madame Otilia PESTANA FILIPE FERNANDES
- Madame Graciété LEVEQUE
- Madame Isabelle LANGLAIS

POUR : 21

CONTRE : 6 (MM. Bertrand MORICEAU ; Franck FONTAINE ; Guy DEPIENNE ; Mmes Sylvie PLACET ; Isabelle LANGLAIS ; Claire SPICKER)

VI) CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence

éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux à partir sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal. Avant le vote, Mme Langlais demande que le groupe minoritaire puisse proposer 2 titulaires et 2 suppléants dans la liste des personnalités non élues, ce qui est refusé par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste de 32 noms ci-dessous qui sera proposée au directeur des services fiscaux :

TITULAIRES

- Monsieur Bruno MORIN
- Monsieur Philippe LECRIVAIN
- Monsieur Jean-François FASTRE
- Monsieur René CACHEUX (bois)
- Monsieur Fabien DE BIASI
- Monsieur Goran DOBRIC
- Monsieur Pascal LAZERAND (hors commune)
- Madame Régine GASCOIN
- Madame Gisèle DIGNY
- Monsieur Bruno LEVEQUE
- Monsieur Robert MORVAN
- Madame Cécile DE BIASI
- Monsieur Jean-Pierre AUBRY
- Monsieur Jean-Christophe LEVE
- Monsieur Guy DEPIENNE
- Madame Claire SPICKER

SUPPLEANTS

- Madame Naïma ADDICHANE
- Madame Mireille CASSE
- Madame Véronique PERRET
- Mademoiselle Héloïse PERRET
- Madame Nathalie LE GUAY
- Mademoiselle NELLY GAULT
- Madame Sophie DOBRIC
- Monsieur Francis ROPPERT
- Monsieur Manuel FERNANDES
- Madame Isabelle GUAZZETTI
- Monsieur Louis PALACIOS
- Monsieur Jean-Noelle ELOIRE
- Monsieur François COPPOLA (bois)
- Monsieur Didier VISEUR (hors commune)
- Madame Isabelle LANGLAIS
- Monsieur Franck FONTAINE

POUR : 21

CONTRE : 6 (MM. MORICEAU Bertrand ; FONTAINE Franck ; Guy DEPIENNE ; Mmes PLACET Sylvie ; Claire SPICKER ; Isabelle LANGLAIS)

VII) CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de constituer des commissions d'instruction composées de conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACTE le fait que chaque commission (hormis la commission des finances) est composée de 8 membres, dont 2 du groupe minoritaire, puis DECIDE de mettre en place les commissions suivantes :

- **Finances : tous les conseillers**
- **Scolaire, enfance, jeunesse**
Mmes CASSE Mireille ; Véronique PERRET ; Héloïse PERRET ; Nelly GAULT ; Sophie DOBRIC ; Nathalie LE GUAY ; Claire SPICKER ; M. Guy DEPIENNE.
- **Social, logement, transport et sécurité**
M. Pierre-Yves PINCHAUX ; Mmes Cécile DE BIASI ; Nathalie LE GUAY ; Nelly GAULT ; Nicole JOIN-GAULT ; Graciété LEVEQUE ; Mme Sylvie PLACET ; M. Guy DEPIENNE.
- **Urbanisme, travaux, développement économique**
Mme Otilia PESTANA FILIPE FERNANDES ; MM. Jean-Pierre LABEDAN ; Dominique RIGALDO ; Fabien DE BIASI ; Lhassane ADDICHANE ; Bruno MORIN ; MM. Franck FONTAINE ; Bertrand MORICEAU.
- **Vie associative, sport, culture**
MM. Lhassane ADDICHANE, Max LE NORMAND ; Mmes Cécile DE BIASI ; Véronique PERRET ; Nicole JOIN-GAULT ; Graciété LEVEQUE ; Mme Sylvie PLACET ; M. Franck FONTAINE
- **Communication et affaires générales**
MM. Philippe LECRIVAIN, Dominique RIGALDO ; Pierre-Yves PINCHAUX ; Goran DOBRIC ; Lhassane ADDICHANE ; Mme Nathalie LE GUAY ; Mmes Claire SPICKER ; Isabelle LANGLAIS

VIII) NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SIRE

Considérant que la Commune de MEZIERES-SUR-SEINE est adhérente au SIRE, il nous est nécessaire de nommer cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants du Conseil Municipal pour siéger à cette instance, dont un du groupe minoritaire.

SONT DESIGNES :

Monsieur Jean-François FASTRE	Titulaire
Monsieur Philippe LECRIVAIN	Titulaire
Madame Cécile DE BIASI	Titulaire
Monsieur Pierre-Yves PINCHAUX	Titulaire
Madame Isabelle LANGLAIS	Titulaire

Madame Mireille CASSE	Suppléant
Monsieur Fabien DE BIASI	Suppléant
Madame Otilia PESTANA FILIPPE FERNANDES	Suppléant
Madame Graciété LEVEQUE	Suppléant
Monsieur Bertrand MORICEAU	Suppléant

POUR : 21

ABSTENTIONS : 6 (MM. Bertrand MORICEAU ; Franck FONTAINE ; Guy DEPIENNE ; Mmes Sylvie PLACET ; Isabelle LANGLAIS ; Claire SPICKER)

IX) NOMINATION DES REPRESENTANTS AU SIVAMASA

Considérant que la commune est adhérente au SIVAMASA, il est nécessaire de nommer un titulaire et un suppléant du Conseil Municipal pour siéger à cette instance. Sont nommés à l'unanimité Monsieur Bruno MORIN (titulaire) et Monsieur Jean-Pierre LABEDAN (suppléant).

X) NOMINATION DES REPRESENTANTS DU SMSO

Considérant que la commune est adhérente au SMSO, il nous est nécessaire de nommer un titulaire et un suppléant du Conseil Municipal pour siéger à cette instance. Sont nommés à l'unanimité Monsieur Lhassane ADDICHANE (titulaire) et Monsieur Jean-Pierre LABEDAN (suppléant).

XII) NOMINATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT SCOLAIRE MANTES-MAULE-SEPTEUIL (SMTS)

Considérant que la commune est adhérente au SMTS, il nous est nécessaire de nommer deux titulaires et deux suppléants du Conseil Municipal pour siéger à cette instance. Sont nommés à l'unanimité :

Monsieur Jean-François FASTRE	Titulaire
Madame Otilia PESTANA FILIPE FERNANDES	Titulaire
Madame Sophie DOBRIC	Suppléant
Madame Graciété LEVEQUE	Suppléant

XIII) DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'AGENCE D'URBANISME DU SEINE AVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DESIGNE Monsieur Jean-François FASTRE pour représenter la commune de MEZIERES SUR SEINE au sein du conseil d'administration de l'AUDAS.

XIV) DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY), chargée elle-même de désigner les représentants des communes et intercommunalités au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNE Monsieur Jean-François FASTRE pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale de l'EPFY.

POUR : 21

ABSTENTIONS : 6 (MM. Bertrand MORICEAU ; Franck FONTAINE ; Guy DEPIENNE ; Mmes Sylvie PLACET ; Isabelle LANGLAIS ; Claire SPICKER)

XV) DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'EPAMSA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'existence d'une assemblée spéciale des communes non représentées au conseil d'administration de l'E.P.A.M.S.A. chargée d'élire son représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DESIGNE Monsieur Jean-François FASTRE pour le représenter au sein de l'assemblée spéciale chargée d'élire un représentant au conseil d'administration de l'E.P.A.M.S.A.

Pour répondre à Mme Isabelle LANGLAIS sur la désignation des représentants de la commune à l'Association pour un Développement Agricole Durable en Seine Aval (ADADSA), M. le Maire précise que cette question sera abordée lors d'un prochain Conseil Municipal.

XVI) INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus est établi ainsi :

MAIRE

POPULATION (tranches démographiques)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1015)	Montant des indemnités (brut)	
		Annuelles	Mensuelles
Moins de 500	17%	7 755.00 €	646.25 €
De 500 à 999	31%	14 141.47 €	1 178.46 €
de 1 000 à 3 499	43%	19 615.58 €	1 634.63 €
De 3 500 à 9 999	55%	25 089.70 €	2 090.81 €
De 10 000 à 19 999	65%	29 651.46 €	2 470.95 €
De 20 000 à 49 999	90%	41 055.87 €	3 421.32 €
De 50 000 à 99 999	110%	50 179.39 €	4 181.62 €
De 100 000 à 200 000	145%	66 145.56 €	5 512.13 €

ADJOINTS AU MAIRE

POPULATION (tranches démographiques)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1015)	Montant des indemnités (brut)	
		Annuelles	Mensuelles
Moins de 500	6,60%	3 010.76 €	250.90 €
De 500 à 999	8,25%	3 763.45 €	313.62 €
de 1 000 à 3 499	16,50%	7 526.91 €	627.24 €
De 3 500 à 9 999	22,00%	10 035.88 €	836.32 €
De 10 000 à 19 999	27,50%	12 544.85 €	1 045.40 €
De 20 000 à 49 999	33,00%	15 053.82 €	1 254.48 €
De 50 000 à 99 999	44,00%	20 071.76 €	1 672.65 €
De 100 000 à 200 000	66,00%	30 107.64 €	2 508.97 €

Il est rappelé que la commune compte 3 598 habitants au 1^{er} janvier 2014.

Mme Isabelle LANGLAIS demande pourquoi les indemnités des élus sont déterminées à leur niveau maximal autorisé par la loi alors que lors du mandat précédent, M. le Maire et ses adjoints avaient accepté que le niveau de leurs indemnités soit inférieur à la limite.

M. le Maire répond que le nombre d'adjoint a été fixé à 5, contre 8 autorisés en fonction de la strate de la commune, occasionnant par la-même une économie d'environ 10 000 € sur la somme prévue au budget 2014.

Pour répondre à M. Guy DEPIENNE qui indique que la strate démographique à laquelle appartient la commune (3 500 à 9 999 habitants) est large et que les indemnités correspondantes mériteraient d'être modulées en fonction de la population réelle, M. le Maire indique que les conséquences de cet effet de seuil est en partie équilibré par le nombre d'adjoints, qui ne toucheront pas d'autre indemnités de remboursement que celles liées à l'exercice de leurs fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1 :

Le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux par l'article L2123-23 du CGCT, fixée aux taux suivants :

Maire	55% de l'indice brut 1015
Adjoints	22% de l'indice brut 1015

ARTICLE 2 :

Le montant maximum des crédits ouvert au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire et du produit de l'indemnité maximale de chaque Adjoint par 5 (5 étant le nombre d'Adjoints).

POUR : 21

CONTRE : 6 (MM. Bertrand MORICEAU ; Franck FONTAINE ; Guy DEPIENNE ; Mmes Sylvie PLACET ; Isabelle LANGLAIS ; Claire SPICKER) ;

XVII) TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2015

Comme chaque année, il est procédé au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de neuf noms ; ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés de la Cour d'Assises des Yvelines, puisqu'au final seules trois personnes seront retenues.

DIVERS

M. le Maire précise en fin de séance que dans les prochains jours, les différentes commissions seront réunies pour commencer leurs travaux. Celle chargée de la communication se penchera en particulier sur la rédaction d'un règlement intérieur pour le Conseil Municipal, et sur l'espace de communication laissé à la disposition du groupe minoritaire.

Il est enfin proposé que les dates des séances du Conseil soient fixées en amont et prévues pour l'ensemble de l'année, afin que chaque conseiller puisse prendre ses dispositions.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Paul MARTINEZ a été élu président de la CAMY. Il conviendra de désigner ultérieurement les représentants du Conseil dans les commissions thématiques de la Communauté d'Agglomération.

M. Franck FONTAINE demande s'il est prévu de mettre à disposition du groupe minoritaire un local pour y tenir des réunions de travail, y compris le week-end. M. le Maire répond que dans un premier temps, les demandes ponctuelles seront traitées positivement, sans que l'on puisse se prononcer sur une mise à disposition permanente pour le moment.

Enfin, M. le Maire remet les écharpes tricolores à ses adjoints.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucun conseillers ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.